

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 72-354 du 26 décembre 1972

portant agrément de l'"Hôtel Concorde"
au régime "B" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements,
et l'ordonnance n°72-5 du 14 février 1972 qui l'a modifiée;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application
des dispositions de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, susvisée ;
SUR proposition du Ministre chargé du Plan ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Hôtel Concorde est agréé au Régime "B" du Code des Investissements
pour une période de 5 ans y compris la période d'installation à compter de la date
de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités, à
l'exploitation de l'"Hôtel Concorde".

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues
aux articles 32 et 33 de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables
à l'Hôtel Concorde dans les limites et les conditions de ladite ordonnance.

Article 4.- L'Hôtel Concorde est tenu de se soumettre aux inspections de la
Commission de Contrôle prévue par les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance
n°72-1 du 8 janvier 1972.

Article 5.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

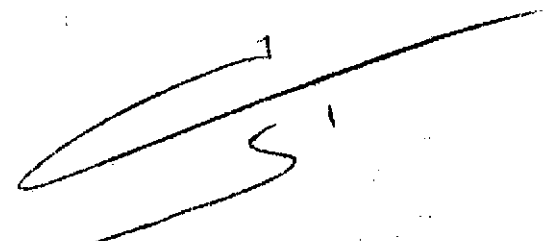
Fait à COTONOU, le 26 décembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

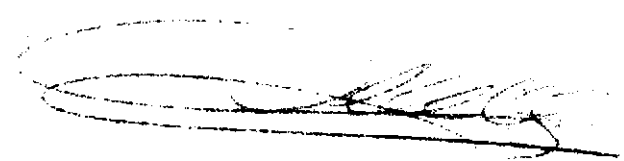


Intendant Militaire Thomas LAHAMI



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information et du
Tourisme,



Chef de Bataillon Pierre KOFFI

AMPLIATIONS :

PR 6 - MEP 6 - MIT 6 - Ministères 9 -
CS 6 - SGG 4 - DGAE 6 - Plan 6 - Douanes 6 -
CD 2 - Trésor 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Ch.Com 4 - DI 2 -
Intéressé 2 - CNI 1 - Dir.Travaux 4 -